

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1888

présenté par  
M. Nilor

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'auteur de cet amendement considère que la refondation du code du travail, telle qu'elle est formulée dans cet article 1<sup>er</sup>, repose sur l'inversion de la hiérarchie des normes et par conséquent constitue un recul sans précédent des droits et libertés des salariés. C'est pourquoi il demande la suppression de l'article 1<sup>er</sup>.